

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
SICAD

Guide du Citoyen

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre de en date du
tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort n° du)

Organisme : Direction Générale du Contrôle Fiscal
Domaine de la prestation : Contrôle fiscal.
Objet de la prestation : Attestation d'achat en suspension de la TVA.

Conditions d'obtention

- 1- Acquisition des produits destinés à l'exportation auprès des fournisseurs assujettis à la TVA.
- 2- Dépôt des déclarations fiscales échues et établissement d'un échéancier de paiement pour les créances constatées.
- 3- Justification de l'exportation dans un délai de 20 jours de mois suivant le mois où l'exportation a eu lieu.

Pièces à fournir

- 1- Demande sur papier libre au nom du chef du bureau du contrôle des impôts.
- 2- Une facture proforma des marchandises destinées à être exportées.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
1- Dépôt de la demande	Demandeur de la prestation	
2- Etude de la demande et du dossier	Chef du bureau du contrôle des impôts	2 jours
3- Elaboration et délivrance de l'autorisation	Chef du bureau du contrôle des impôts	5 jours

Lieu de dépôt du dossier

Service : Bureau d'ordre
Adresse : Bureau de contrôle des impôts territorialement compétent.

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Bureau d'ordre.
Adresse : Bureau de contrôle des impôts territorialement compétent.

Délais d'obtention de la prestation

7 jours à partir du dépôt de toutes les pièces du dossier.

Références législatives et/ou réglementaires

- Article 11 du code de la TVA .
- Article 112 de la loi n° 92-122 du 29 décembre 1992 portant loi des finances pour la gestion 1993.

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
SICAD

Guide du Citoyen

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre de en date du
tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort n° du)

Organisme : Direction Générale du Contrôle Fiscal
Domaine de la prestation : Contrôle fiscal.
Objet de la prestation : Bénéfice du régime suspensif de la TVA pour une année renouvelable.

Conditions d'obtention

- 1- Etre assujetti à la TVA.
- 2- Exporter ou vendre en suspension de la TVA plus de 50% du chiffre d'affaires de l'année précédente.
- 3- Dépôt des déclarations fiscales échues et établissement d'un échéancier de paiement pour les créances constatées.
- 4- Visa préalable des bons de commande par le bureau de contrôle des impôts.
- 5- Envoi régulier des bons de commande et des factures d'achat en suspension de la taxe au bureau de contrôle des impôts.

Pièces à fournir

- 1- Demande sur papier libre au nom du chef du bureau de contrôle des impôts.
- 2- Engagement de non cession des biens et équipements .

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
1- Dépôt de la demande	Demandeur de la prestation	
2- Etude de la demande	Bureau du contrôle des impôts	5 jours
3- Préparation et délivrance de l'autorisation	Chef du bureau de contrôle des impôts	2 jours

Lieu de dépôt du dossier

Service : Bureau d'ordre
Adresse : Bureau de contrôle des impôts territorialement compétent.

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Bureau d'ordre.
Adresse : Bureau de contrôle des impôts territorialement compétent.

Délais d'obtention de la prestation

7 jours à partir du dépôt de toutes les pièces du dossier.

Références législatives et/ou réglementaires

- Article 11 du code de la TVA .
- Article 113 de la loi n° 92-122 du 29 décembre 1992 portant loi des finances pour la gestion 1993.